

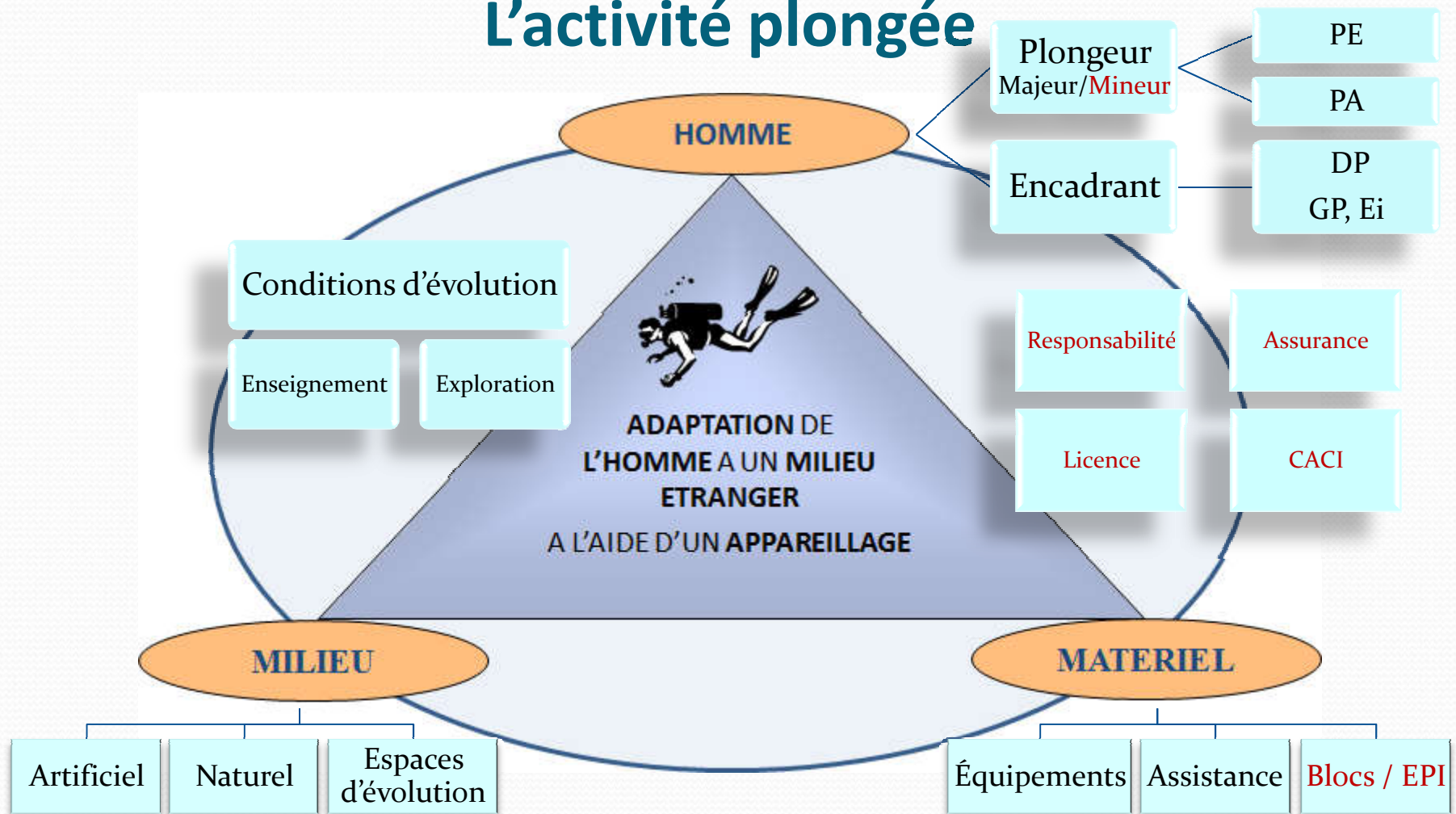
REGLEMENTATION

pour l'initiateur



Aspect réglementaire

L'activité plongée



LE CODE DU SPORT (CDS Plongée)

articles A 322-71 à A 322-101

Arrêté du 06/04/2012

- Aptitudes des pratiquants
- Directeur de plongée
- Encadrant de palanquée
- Niveaux et Prérogatives d'enseignement
- Espaces d'évolution
- Conditions d'évolution: enseignement - exploration
- Matériel d'assistance et de secours obligatoire
- Équipement minimum obligatoire des plongeurs

Définitions

Milieu artificiel

Milieu naturel

PALANQUEE

Plongée d'Exploration

Plongée d'Enseignement

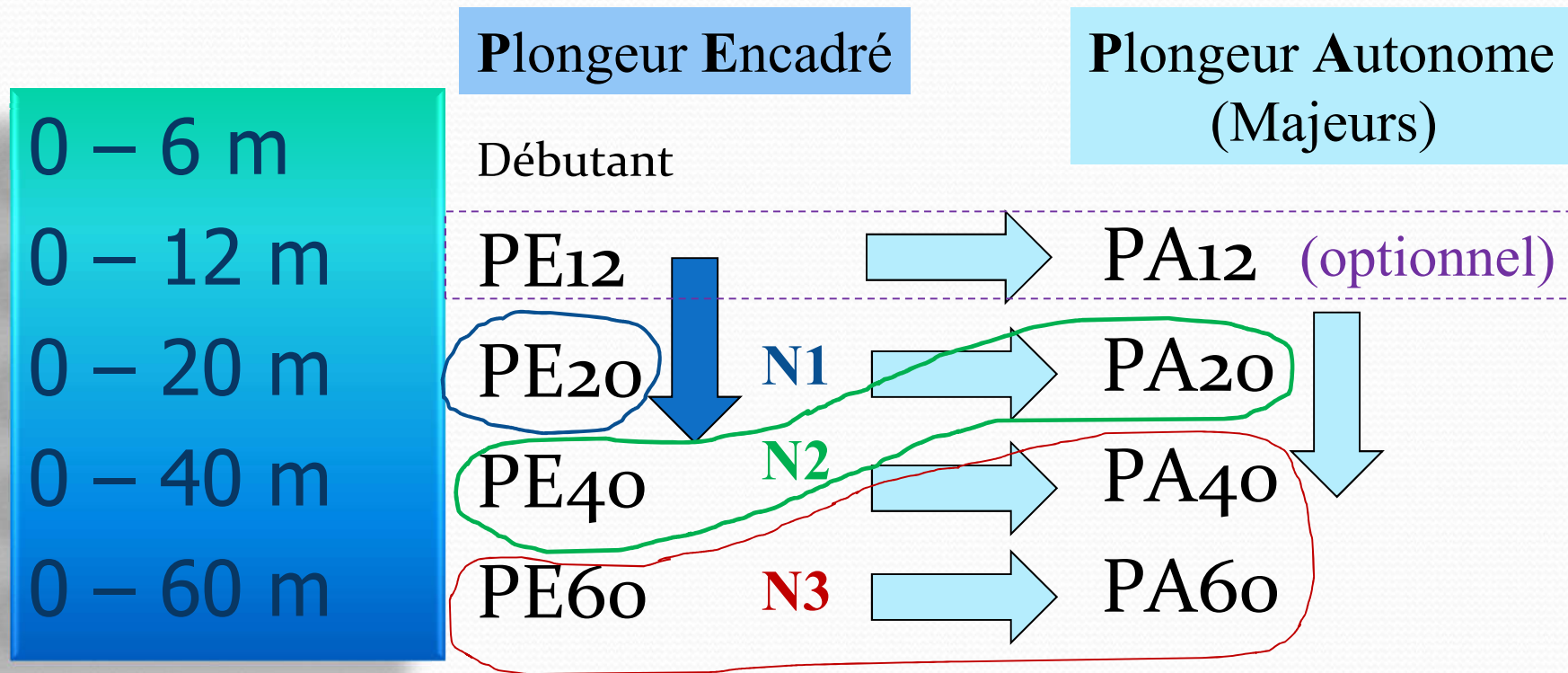
Actes d'enseignement

- Piscine ou fosse de **profondeur inférieure à 6 m**
- Mer, Lacs, carrières dans toute zone autorisée à la plongée. fosses > 6m : considérées comme milieu naturel **exclues pour la validation des compétences (PA & > PE20)**
- Groupe de plongeurs effectuant la même plongée: **même profondeur, même durée, même trajet**
- Plongée dédiée à l'exploration et ne comportant **aucun acte d'enseignement** – Plongeurs en autonomie ou encadrés.
- Plongée comportant **au moins un acte d'enseignement**. Plongeurs encadrés par un enseignant (Ei)
Initiateur = E1 ou E2
- Baptême, Initiation / Apprentissage, Perfectionnement, Entraînement, Recyclage, Remédiation, Évaluation – Toute formation technique

Espaces d'évolution des plongeurs

plongée à l'air

Espaces en relation avec des **aptitudes** :





Espaces d'évolution & Encadrants

plongée à l'air

ENCADRANTS

0 – 6 m
 0 – 12 m
 0 – 20 m
 0 – 40 m
 0 – 60 m

Exploration milieu naturel		DP	Enseignement tout milieu		DP	Diplôme Fédéral
GP	+ qualif. P5 =>	DP Exploration				GP – P5
E1			E1	=>	DP bassin <6m	Initiateur
E2			E2 = E1 + GP (+ module 6-20m)		DP bassin <6m	
E3	=>	DP	E3	=>	DP tout milieu	MF1
E4	=>	DP	E4	=>	DP tout milieu	MF2

INITIATEUR ET DIRECTION DE PLONGEE

Qualification minimum du DP et rôle de l'initiateur

Milieu artificiel: piscine ou fosse de plongée avec profondeur < 6 m

DP = E1 = Initiateur (A. 322-98)

E1 et E2 peuvent enseigner

Milieu naturel: (annexe III-15a)

(Une fosse de profondeur supérieure à 6 m est considérée comme un milieu naturel)

Enseignement

DP = E3 = Moniteur

E1 et E2 peuvent enseigner ou encadrer dans leur zone de prérogative

Exploration (=> pas d'enseignement !)

DP = P5

E1 et E2 peuvent encadrer en exploration dans leur zone de prérogative

INITIATEUR ET DIRECTEUR DE PLONGEE

Rôle du Directeur de Plongée (A.322-73 à A.322-75)

C'est un encadrant **Responsable** :

- ✓ du déroulement et de **l'organisation de l'activité**
 - ✓ des **dispositions** à prendre pour **assurer la sécurité des plongeurs**
 - ✓ du **déclenchement des secours**
- Il est **présent** sur le [lieu de mise à l'eau](#) ou [d'immersion](#) (il peut plonger)
 - Il **fixe les caractéristiques** de la plongée et **établit** une [fiche de sécurité](#)
 - Il **s'assure** de l'application des règles définies par le code du sport

En piscine (<6m) (A. 322-98) :

- Il **autorise** les plongeurs justifiant des aptitudes PE12 à **plonger entre eux**
- Il **autorise** les guides de palanquée à effectuer les **baptêmes**

La fiche de sécurité n'est pas obligatoire

En l'absence de DP, aucune activité n'est possible !

Normes de pratique

(milieu naturel)

- En **Enseignement** : l'encadrant est un Enseignant
 - Un Enseignant ne peut emmener **qu'un seul Baptême (*)**
 - Un Enseignant dirige une palanquée constituée de **1 à 4 plongeurs (*)**
- En **Exploration** :
 - Un Encadrant dirige une palanquée constituée de **1 à 4 plongeurs (*)**
 - Une palanquée autonome est constituée de **2 à 3 plongeurs majeurs**

(*) possibilité d'ajouter un encadrant N4/GP

ANNEXE III-16a (Article A. 322-82)

Conditions d'évolution en **enseignement** en plongée à l'air en milieu naturel

Espaces d'évolution	Aptitudes minimales des plongeurs	Compétence minimale de la personne encadrant la palanquée	Effectif maximal de la palanquée (personne encadrant la palanquée non comprise)
Espace de 0 à 6 mètres	Baptême	E1	1 (*)
	Débutants	E1	4 (*)
Espace de 0 à 12 mètres	Débutants en cours de formation vers les aptitudes PE-12 ou PA-12	E2	4 (*)
Espace de 0 à 20 mètres	Débutants ou PE-12, en cours de formation vers les aptitudes PE-20 ou PA-20	E2	4 (*)

ANNEXE III-16b (Article A. 322-82)

Conditions d'évolution en **exploration** en plongée à l'air en milieu naturel

Espace de 0 à 6 mètres	Débutants	E1 ou GP	4 (*)
Espace de 0 à 12 mètres	PE-12	E2 ou GP	4 (*)
Espace de 0 à 20 mètres	PE-20	E2 ou GP	4 (*)

(*) Possibilité d'ajouter dans la palanquée un plongeur supplémentaire, au minimum titulaire d'une qualification de guide de palanquée (GP) ou de plongeur niveau 4 (P4).

RÔLE de l'ENCADRANT de PALANQUEE

Initiateur = Enseignant & Encadrant de palanquée

- Il dirige la palanquée en immersion pour une **exploration** ou un **enseignement en milieu naturel ou artificiel**
- Il est **responsable** du déroulement de la plongée
- Il s'assure que les caractéristiques de celle-ci sont **adaptées** aux circonstances et aux aptitudes des participants

Matériel obligatoire en plongée

A322-80 & 81

- **Pour tous:**
 - Manomètre (pour chaque gaz)
 - Système gonflable au moyen de gaz comprimé (stab + DS)
- **Prof > 20 m ou Autonomie:**
 - Octopus mini
 - Équipement pour contrôle personnel décompression
- **Encadrant :**
 - **2 détendeurs complets**
 - Équipement pour contrôle décompression
- **Palanquée :**
 - Parachute
- Détendeurs & tubas club : doivent être **désinfectés** avant chaque plongée

Équipements régulièrement vérifiés et correctement entretenus =>
matériel club = responsabilité du club (Président + DP)
matériel perso : responsabilité perso

MATERIEL D'ASSISTANCE ET DE SECOURS SUR LE SITE DE PLONGEE

- Trousse de secours
- Bouteille o2 avec BAVU (adulte - enfant)+ MHC
- Couverture isothermique
- Moyens communication
- Plan de secours

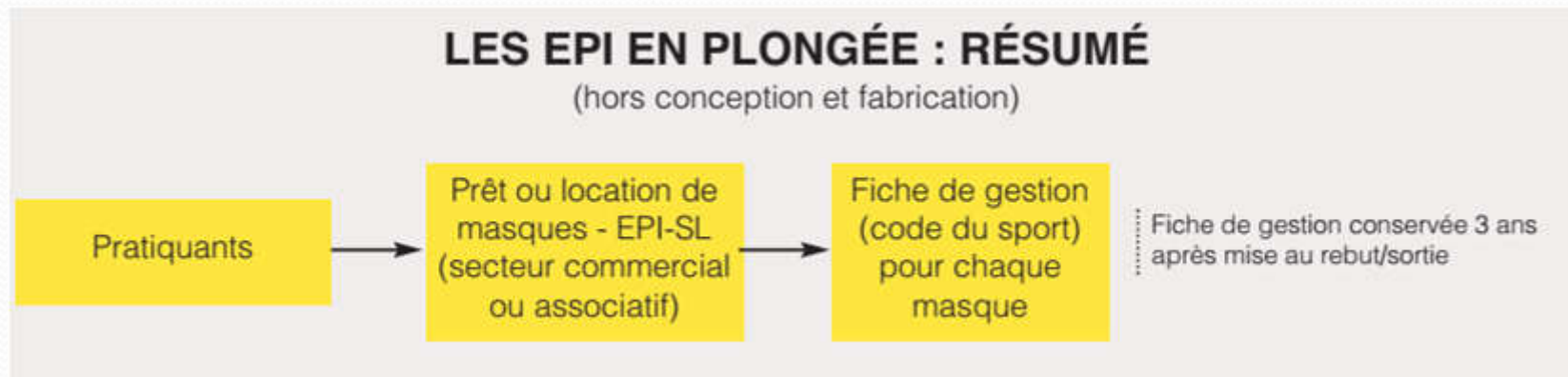
(Matériel présent en piscine)

- Bouteille de secours équipée
- Tablette de notation immergeable
- Jeu de tables déco
- Bouteille eau potable
- Fiches d'évacuation
- Moyens de rappel des plongeurs
- Signalisation de l'activité de plongée
- Fiche de sécurité

LES EPI en Plongée

Voir [le coin des pros](http://coindespros.ffesm.fr/e-p-i-en-plongee/) <http://coindespros.ffesm.fr/e-p-i-en-plongee/>
et [plongée plaisir](https://www.plongee-plaisir.com/fr/les-epi/) <https://www.plongee-plaisir.com/fr/les-epi/>

- EPI = équipement de protection individuelle
- règlement UE 2016/425 => **marquage CE obligatoire**
- Selon le public visé, ces EPI sont listés :
 - dans le code du sport (pratiquants et encadrants, **EPI Sport-Loisirs** ou **EPI-SL**) ;
 - dans le code du travail (travailleurs hyperbares salariés, **EPI de travail**).



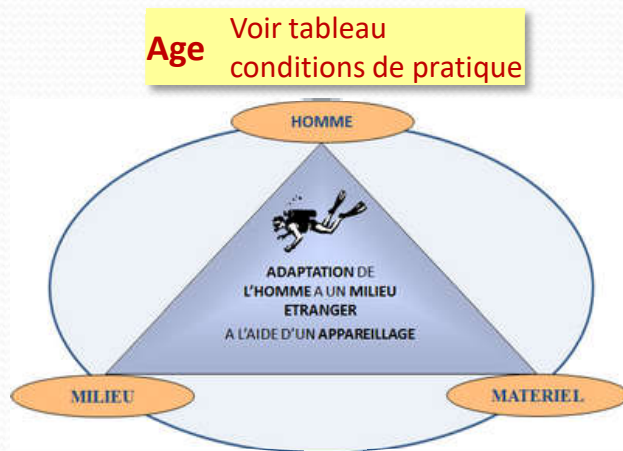
Les bouteilles de plongée

Types de bloc	Intervalle <u>maxi</u> entre 2 inspections	Intervalle <u>maxi</u> entre 2 requalifications	Remarques
Bouteilles de plongée acier ou aluminium (*) * alliage AG5 Durée de vie: 10 ans	12 mois	6 ans (arrêté du 20 /11/2017 entré en application le 1er janvier 2018)	Régime dérogatoire: TIV <u>Conditions</u> : affiliation à un club FFESSM et inscription sur le registre de visite dématérialisé
	12 mois	2 ans	Régime général (arrêté du 15/03/2000)

- ✓ **L'inspection visuelle** doit être réalisée aussi souvent que nécessaire
- ✓ **Requalification** = inspection + épreuve hydraulique
- ✓ Tout bloc hors date doit être refusé au gonflage

INITIATEUR ET PLONGEE ENFANT

Les facteurs limitant



Age Voir tableau conditions de pratique

Température de l'eau
 $T^{\circ} < 12^{\circ}\text{C}$ Pratique prohibée
 $T^{\circ} < 23^{\circ}\text{C}$ Durée < 25 mn

Avec / Sans scaphandre
 Matériel adapté à la **morphologie**

Voir MFT: Jeunes plongeurs
 Enfants de moins de 14 ans
 Voir également:

<https://www.plongee-plaisir.com/fr/les-enfants-et-la-plongee/>

Paramètres de plongée

Durée d'exposition	Fonction de la température et de la déco
Profondeur maxi	Voir tableau condition de pratique
Décompression	Respect impératif courbe de sécurité (du moyen de décompression utilisé) jusqu'à 12 ans: 1 plongée / jour maxi

- **Autorisation** écrite du responsable légal pour pratiquer
- **Dérogation** possible dès 12 ans pour entrer dans le cursus N1 classique
- Les compétences sont validées par un E2 au minimum

CONDITIONS DE PRATIQUE DE LA PLONGEE ENFANT EN MILIEU NATUREL EN ENSEIGNEMENT OU EN EXPLORATION

Type de pratique	Espace d'évolution	Age des plongeurs	Niveau de pratique	Compétence minimum de l'encadrement de la palanquée	Effectif maximum de la planquée. Encadrement non compris
Plongée libre / Rando Sub	0 – 1 mètre	< 8 ans	Etoile de mer 1 Découverte	E1 ou Guide de Rando Sub en exploration	8
			Etoile de mer 2 et 3 Perfectionnement		
Avec scaphandre	0 - 2 mètres	8 – 10 ans	Baptême	E1	1
	0 - 3 mètres	10 – 14 ans			
	0 – 6 mètres	8 – 14 ans	Formation Plongeur Bronze	E1	1 (2 en fin formation)
			Plongeur Bronze	E1	2
	0- 12 mètres	10 – 12 ans	Plongeur Argent	E1 ou GP en exploration	2 + 1 plongeur P1 minimum ou 1+2 P1
			Plongeur Or	E2 ou GP en exploration	
0 – 20 mètres	12 – 14 ans				

En bassin < 6 m
L'encadrant est au minimum **E1**

Baptême :
profondeur et effectif idem que milieu naturel

Notion de responsabilité

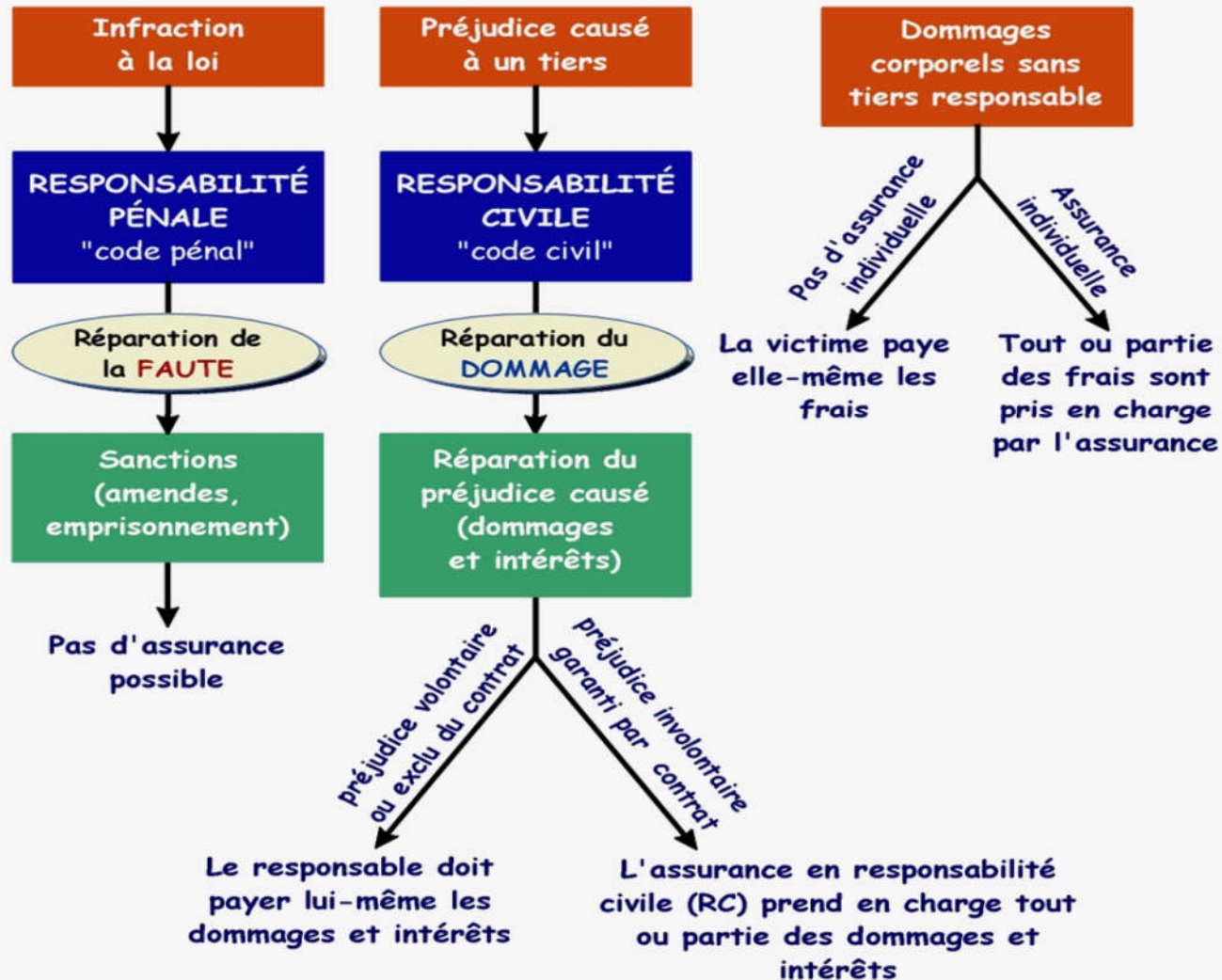
Responsabilité civile

- Tout individu, dont l'activité peut **causer dommage à autrui**, est astreint à une obligation d'assurance en responsabilité civile
- **obligation de moyens** : faire tout ce qui est possible pour éviter un dommage (=> encadrant)

Responsabilité pénale

- Infraction à la loi

Assurance et responsabilité



La licence matérialise ...

- Adulte à partir de 16 ans
- Loisir jeunes jusqu'à 16 ans (**Enfant <12 ans**)
- Licence compétition (nage avec palmes ...)



... votre appartenance à la FFESSM

1. Conditions de délivrance

- a.** certificat médical (1ère licence)
- b.** montant de la licence
- c.** autorisation écrite du représentant légal pour les mineurs

Participation aux activités de la FFESSM (commissions, comités ..)

Accès aux formations dispensées par la FFESSM

Assurance associée (RC et individuelle), valable dans le monde entier

Permis de pêche sous-marine (16 ans)

Autres avantages (Subaqua, magasins ...)

Une seule licence par fédération et par année sportive

2. Validité

15 mois
du 15/09 de l'année
au 31/12 de l'année
suivante
(ex. 15/09/1999
au 31/12/2000)

3. Avantages

(c) Alain Foret - Illustra-Pack - 2003

Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique



PLONGÉE (Air, Nitrox, Trimix élémentaire), toute activité scaphandre APNÉE ou PÊCHE au-delà de 6 mètres

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- CACI de moins de 1 an au jour de la pratique, de la compétition, de l'encadrement ou du passage d'un brevet.

DISPOSITIF 1 AN

PRATIQUANT DE MOINS DE 14 ANS

PRATIQUANT DE 14 ANS ET PLUS

CACI par tout médecin

Le médecin a à sa disposition un certificat médical de référence (annexe III-1-3 du règlement médical) : <http://medical.ffessm.fr>

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM : <http://medical.ffessm.fr>

CAS PARTICULIERS

- **Obligation de faire appel à un Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport pour :**
=> la pratique du TRIMIX Hypoxique => la COMPÉTITION en APNÉE eau libre
- **Handisub® :** - Baptême (sans licence) < 2 mètres : Obligation d'un CACI par Tout médecin.
- Toute autre pratique : Médecin Fédéral, Spécialisé ou du Sport.
- **Sportif sélectionné en Équipe de France** ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'examens imposés).

NAGE avec PALMES, NAGE en EAU VIVE, HOCKEY, TIR sur CIBLE APNÉE jusqu'à 6 mètres

- CACI de moins de 1 an à la prise de licence.
- Questionnaire de santé les 2 saisons suivantes.

DISPOSITIF 3 ANS

TOUS PRATIQUANTS

CACI par tout médecin

Le médecin peut se référer aux fiches conseils de la Commission Médicale et de Prévention FFESSM : <http://medical.ffessm.fr>

CAS PARTICULIERS

- **Sportif sélectionné en Équipe de France** ou inscrit à titre individuel à une compétition internationale officielle CMAS : Médecin du Sport (liste d'examens imposés).
- **Sportif inscrit sur les listes ministérielles de haut niveau ou en Pôle :** Médecin du Sport (liste d'examens imposés).

Rappel

SANS LICENCE ni CACI : Baptêmes, Pass rando, PE12, Pack découverte, 1^{ère} étoile de mer, Pass apnéiste, Pass plongeur libre.

LICENCE SANS CACI : La délivrance d'une licence n'ouvrant pas droit à la pratique sportive (Ex. : dirigeant associatif, accompagnateur...) n'est pas subordonnée à la présentation d'un certificat médical.



Fédération française d'études et de sports sous-marins
French Underwater Federation

Siège : 24, Quai de Rive-Neuve - 13284 Marseille Cedex 07
Standard : 04 91 33 99 31 - Fax : 04 91 54 77 43

www.ffessm.fr

N° Indigo 10 820 000 457